

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances
Service de la Comptabilité
04 13 31 24 07

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 18 OCTOBRE 2019
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

OBJET : Provision pour risques et charges de fonctionnement et dépréciation des comptes des redevables.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

En application du principe de prudence, l'instruction budgétaire et comptable M52 a mis en place des méthodes de provisionnement dans la comptabilité des Départements.

Les provisions se concrétisent par une opération d'ordre mixte, comprenant à la fois une dépense (budgétaire) de fonctionnement et un crédit de même montant au compte de bilan (non budgétaire). Il existe différents types de provisions.

Parmi celles qu'un Département a la plus souvent à constituer figurent les provisions pour litiges et contentieux, ainsi que les provisions pour dépréciation des comptes de redevables.

Les provisions pour litiges et contentieux servent à anticiper la charge probable d'un litige, à hauteur du risque estimé. Cette provision doit être constituée dès la naissance du risque et maintenue tant qu'il subsiste. Elle peut faire l'objet d'ajustements ultérieurs en tant que de besoin. Les provisions pour dépréciation des comptes de redevables permettent d'étaler l'impact des décisions d'admission en non-valeur, lorsque l'issue des poursuites engagées pour recouvrer une créance d'un montant important est incertaine.

Le présent rapport a pour objet de mettre à jour les provisions pour risques et charges de fonctionnement ainsi que les provisions pour dépréciation des comptes des redevables.

Après le vote de la décision modificative n°1 de 2019, le stock des provisions pour litiges et contentieux s'élevait à 7.512.974,00 €

Plusieurs affaires s'étant conclues depuis lors, et d'autres étant survenues, il convient de mettre à jour les provisions précédemment constituées. Vous trouverez en annexe, le détail de ces mouvements.

Provisions contentieux et MNA	Montant en euro
Solde des provisions au 27/06/2019	7.512.974,00 €
Nouvelles provisions pour litiges et contentieux	5.790.000,00 €
Reprise de provisions échues ou devenues sans objet	-1.050.000,00 €
Stock des provisions après la DM2 2019	12.252.974,00 €

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la M52 prévoit le provisionnement de la charge résultant de l'indemnisation par la collectivité des jours épargnés par les agents territoriaux sur leurs CET.

Le Département a choisi de provisionner le risque potentiel de paiement des jours épargnés par les agents, en tenant compte du nombre de jours figurant sur l'ensemble des CET au-delà de 15 jours. Au titre de l'exercice 2019, l'appréciation du risque conduit à une dotation supplémentaire de 873.845,00 €, portant la provision constituée à 2.310.345,00 €

Depuis 2004, les départements sont compétents pour verser les allocations du RMI puis RSA en lieu et place de l'Etat. Ces dispositifs génèrent parfois des erreurs et anomalies. La résorption de celles-ci conduit à constater des trop-versés à l'encontre de certains allocataires.

Ces créances sont particulièrement difficiles à recouvrer. Malgré les travaux engagés entre le comptable et le Département, en moyenne, seuls 20 % du total des titres sont effectivement encaissés. Le solde devra, le plus souvent, faire l'objet de remises gracieuses ou d'admissions en non-valeur. Prenant en compte ce risque potentiel de non-recouvrement, le Département procède à la constitution de provisions calculées sur les montants non recouverts pour un risque estimé à 80 %.

Compte tenu des informations fournies par Monsieur le Payeur Départemental, je vous propose de procéder à une reprise de provision de 2.998.163,00 € calculée selon le détail suivant et portant le montant de la dotation à 13.464.214,00 €

Restes à recouvrer au 31/12/2018	22.679.337,27 €
Admissions en non valeur proposées en DM1 2019	- 2.291.789,93 €
Admissions en non valeur proposées en DM2 2019	- 687.203,33 €
Soit un Reste à Recouvrer (RAR) de	19.700.344,01 €
Risque de non-recouvrement de 80 %	15.760.275,21 €
Provisions antérieures	- 16.462.377,00 €
Sous/Total	- 702.101,79 €
Crédits disponibles de remises gracieuses, admissions en non-valeur et annulations sur exercices antérieurs	- 2.296.061,53 €
Soit un montant de reprise de provision à inscrire	- 2.998.163,32 €
Montant arrondi à	- 2.998.163,00 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL